

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Eriger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Saint-Gérôme de Marlow", comté de Beauce, le territoire suivant, savoir :  
 1o A l'est de la Rivière Chaudière, la dite municipalité devra être bornée (de la Rivière Chaudière courant vers l'est) par la ligne qui sépare les cantons de Jersey et Marlow, jusqu'à la ligne qui sépare le 3e rang du 4e rang de Marlow; de là, par la ligne qui sépare le 3e du 4e rang de Marlow jusqu'à la ligne qui sépare le canton de Marlow de celui de Risborough; de là, par la ligne qui sépare le canton de Marlow de celui de Risborough jusqu'à la ligne qui sépare le 10e du 11e rang de Marlow; de là, par la ligne qui sépare le 10e du 11e rang de Marlow jusqu'à la Rivière Chaudière.

2o A l'ouest de la Rivière Chaudière (au sud partant de la Rivière Chaudière courant vers l'ouest), par la ligne qui sépare le 6e du 7e lot du canton de Dorset jusqu'à la ligne qui sépare le 3e du 4e rang de Dorset; de là, par la ligne qui sépare le 3e du 4e rang de Dorset jusqu'à la ligne qui sépare le 20e du 21e lot de Dorset; de là, par la ligne qui sépare le 20e du 21e lot de Dorset jusqu'à la Rivière Chaudière.

Cette érection ne prendra effet que le 1er juillet prochain (1893).

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Eriger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Saint-André", dans le comté du Lac Saint-Jean, le territoire suivant, savoir :

1o Les rangs V et VI, à l'est de la rivière Métabetchouan, dans le canton Métabetchouan; bornés par la ligne qui sépare le dit canton Métabetchouan du canton Caron;

2o Les rangs I, II, III, IV, V, VI, VII, du canton Saint-Hilaire, ou tous les rangs du dit canton Saint-Hilaire;

3o Partie ouest de la rivière Métabetchouan, savoir : partie du susdit canton Métabetchouan, bornée par la ligne qui sépare le 34e du 35e lot du VI et du VII rangs;

4o Partie ouest de la rivière Métabetchouan, dans le canton Dequen; bornée par la ligne qui sépare le 29e et 30e lot du I, II, III et IV rangs, du dit canton Dequen, et au sud par les numéros 1er des VII, VIII, IX et Xe rangs du même canton.

Cette érection ne devra compter qu'à partir du 1er juillet prochain (1893).—*Gazette officielle*, 1er avril courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur, en date du 29 mars dernier (1893), de nommer M. Julien Gosselin, commissaire d'écoles pour le village d'Etchemin, comté de Lévis, en remplacement de M. H. E. Peters.—*Gazette officielle*, 8 avril courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

*Demande d'érection de municipalités scolaires.*

Détacher de la municipalité de Saint-Timothée, dans le comté de Beauharnois, pour les annexer à celle de Sainte-Cécile, même comté, les lots Nos 383, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 195, 196, 197 et 198, du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, et ce, pour les fins scolaires.

GÉDEON OUMET,  
 Surintendant.

Québec, 13 avril 1893.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Détacher de la municipalité scolaire de "Eaton," comté de Compton, le territoire connu sous le nom de Sawyerville, et l'ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Village de Sawyerville," avec les mêmes limites qui lui sont assignées par la proclamation du 31 août dernier (1892).

Cette érection ne devant prendre effet que le premier de juillet prochain 1893.—*Gazette officielle*, 29 avril courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Eriger en municipalité scolaire distincte (pour les catholiques seulement), sous le nom de "Saint-Armand Ouest," la paroisse canonique de ce nom, dans le comté de Missisquoi avec les limites suivantes, savoir : bornée au Nord par le township de Stanbridge, au Sud par l'Etat de Vermont, à l'Est par la ligne qui sépare Saint-Armand Est de Saint-Armand Ouest, à l'Est de Pigeon Hill, et à l'Ouest par la Baie de Missisquoi.

Cette érection ne devant prendre effet que le premier de juillet prochain (1893).—*Gazette officielle*, 29 avril courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Détacher de la municipalité scolaire du canton de Stanstead, comté de Stanstead, le territoire connu sous le nom de Rock Island, et d'ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Village de Rock Island," avec les mêmes limites qui lui sont assignées par la proclamation du 19 mai dernier (1892).

Cette érection ne devant prendre effet que le premier de juillet prochain (1893).—*Gazette officielle*, 29 avril courant.

L'ASSOCIATION PHARMACEUTIQUE

DE LA

Province de Québec.

EXAMEN ECRIT PRELIMINAIRE.

Montréal, 6 Avril, 1893.

N.B.—Il faut—

1—Écrire sur un côté du papier, seulement.